



## **COMMUNIQUE CONJOINT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE ET DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES**

1. Rappelant que le Conseil de sécurité des Nations unies a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,
2. Rappelant les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies sur les relations avec les organismes régionaux,
3. Rappelant le mandat du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, tel que stipulé par les dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine,
4. Rappelant les déclarations présidentielles et les décisions tant du Conseil de sécurité des Nations unies que du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur les relations entre les deux organes,
5. Reconnaisant la contribution de l'Union africaine, des Communautés économiques régionales et des Nations unies dans la promotion de la paix en Afrique,
6. Soulignant l'importance que revêt l'appui à la mise en œuvre opérationnelle de l'architecture continentale de paix et de sécurité de l'Union africaine et, dans ce cadre, encourageant la mise en œuvre du programme décennal de renforcement des capacités conclu entre le Secrétariat des Nations unies et la Commission de l'Union africaine,
7. Au cours de notre réunion conjointe tenue ici, ce jour, nous nous sommes engagés à développer des relations plus étroites et plus structurées entre le Conseil de sécurité des Nations unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, entre autres, dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, y compris la reconstruction et le développement post-conflit, ainsi qu'en ce qui concerne l'échange d'informations sur les situations de conflit figurant à l'ordre du jour des deux organes.
8. Nous exprimons notre soutien au renforcement des capacités de la Commission de l'Union africaine dans tous les domaines pertinents, tels que la planification et la logistique, en particulier, la mise en place d'une capacité dans le domaine du maintien de la paix, avec des ressources suffisantes, ainsi que dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits.
9. Nous attachons une importance particulière au développement de la Force africaine en attente.

10. Nous convenons d'examiner, y compris sur la base du rapport que le Secrétaire général soumettra prochainement, les modalités d'appui et d'amélioration, de manière durable, des ressources et des capacités de l'Union africaine. Ce faisant, nous avons à l'esprit qu'en prenant des initiatives pour la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique aux termes du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies, l'Union africaine agit au nom des Nations unies et de la communauté internationale dans son ensemble, et convenons d'examiner la possibilité du financement des opérations de soutien à la paix conduites par l'Union africaine ou sous son autorité, tel que demandé par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine dans sa décision [Assembly/AU/Dec.145 (VIII)].
11. Nous convenons de renforcer les relations entre toutes les structures compétentes du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, y compris leurs organes subsidiaires.
12. Nous convenons de tenir des réunions conjointes entre le Conseil de sécurité des Nations unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, au moins une fois par an, soit à Addis Abéba ou à New York.
13. Nous exprimons notre soutien à une coopération plus étroite entre le Secrétariat des Nations unies et la Commission de l'Union africaine, particulièrement dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix.
14. Nous encourageons un échange d'expériences entre les deux organes sur les méthodes de travail.
15. Nous encourageons des consultations étroites entre l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies lorsque des décisions sont en préparation sur des questions touchant à la paix et à la sécurité en Afrique.
16. En vue de promouvoir nos relations, nous examinerons les meilleurs voies et moyens d'améliorer l'efficacité des efforts de l'Union africaine et des Nations unies en Afrique et de renforcer la coordination entre l'Union africaine et les Nations unies. Nous espérons approfondir davantage ces questions au cours de notre prochaine réunion.

**Addis Abéba,  
Le 16 juin 2007**

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

---

Partnerships

United Nations Security Council (UNSC)

---

2007-06-16

# 1st Annual Joint Consultative Meeting Between the African Union Peace and Security Council (AUPSC) and the United Nations Security Council (UNSC), 16 June 2007, Addis Ababa, Ethiopia.

AU-UN

AU-UN

---

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1503>

*Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)*